

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Band: - (1920)
Heft: 2

Nachruf: Membre Honoraire Prof. Hans Roelli †
Autor: S.R.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Membre Honoraire Prof. Hans Roelli †

Cet éminent juriste nous a rendu de la manière la plus désintéressée d'ineestimables services, sans lesquels nous aurions éprouvé de grands dommages.

Ses conseils nous ont été particulièrement précieux lors de la création de la Caisse de secours pour les artistes suisses.

En modeste signe de reconnaissance pour tous les services méritoires qu'il nous a rendus, nous avons, en 1913, reçu Mr. le prof. Roelli comme membre honoraire de notre Société.

Il est décédé le 13 janvier 1920. Son souvenir reste vivant parmi nous et notre reconnaissance l'accompagne au delà du tombeau.

S. R.

Le défunt avait prié ses amis de s'abstenir de toute manifestation publique après sa mort. Nous ne croyons pourtant pas enfreindre à ce vœu, en vouant ces quelques lignes au souvenir de notre ami.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

A MM. les Caissiers des Sections.

Je prends la liberté de rappeler à MM. les Caissiers des Sections que les cotisations pour 1920 sont à verser à la Caisse centrale jusqu'au 1^{er} mars 1920 au plus tard.

Le bilan sera arrêté le 30 avril; il est donc de rigueur que toutes les Sections aient rempli leur devoir jusqu'au 1^{er} mars 1920.

Salutations distinguées

Zurich, le 1^{er} février 1920.

S. RIGHINI.